

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le boucllement du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet (si nécessaire, plusieurs chapitres peuvent être consacrés à la présentation du projet).....	3
1.1 Rappel du projet présenté en 1989 au Grand Conseil	3
1.2 Evolution du projet	4
1.3 Répartition des dépenses.....	4
1.3.1 Renchérissement	6
1.3.2 ICHA et TVA.....	7
2. Mode de conduite du projet.....	9
3. Conséquences du projet de décret.....	10
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	10
3.2 Amortissement annuel.....	10
3.3 Charges d'intérêt.....	10
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	10
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	10
3.6 Conséquences sur les communes	10
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	10
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	10
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	10
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	10
3.10.1 Principe de la dépense.....	10
3.10.2 Quotité de la dépense.....	11
3.10.3 Moment de la dépense	11
3.10.4 Conclusion.....	11
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	11
3.12 Incidences informatiques	11
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	11
3.14 Simplifications administratives	11
3.15 Protection des données.....	11
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	11
4. Conclusion.....	12
PROJET DE DECRET.....	13

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet réalisé avait pour objectif la réalisation de la route d'évitement de Cheseaux par l'ouest avec création de giratoires. En effet, un trafic intense de croisement et de traversée de plusieurs axes routiers tels que la RC 401 Lausanne-Cheseaux et Cheseaux-Echallens, la RC 448 La Blécherette-Cheseaux, la RC 319 Crissier-Cheseaux, la RC 303 Boussens-Cheseaux et la RC 446 Morrens-Cheseaux engendrait un encombrement important dans le village de Cheseaux. La route de contournement visait à fluidifier le trafic, augmenter la sécurité routière, contribuer à la protection de l'environnement et améliorer la qualité de vie dans le village de Cheseaux. Le projet prévoyait également de supprimer les passages à niveau du LEB.

1.1 Rappel du projet présenté en 1989 au Grand Conseil

Malgré la mise en service de la N1 entre Lausanne et Yverdon en 1982 qui a provoqué un certain délestage de la route cantonale RC 401, la densité du trafic n'a cessé d'augmenter dans ce secteur. Il était urgent d'entreprendre les démarches pour protéger le village de Cheseaux du trafic de transit et dévier le trafic routier traversant Cheseaux en provenance et à destination des localités les plus proches : Lausanne, Echallens, Morrens et Boussens.

Pour réaliser cet évitement, plusieurs études ont été menées depuis 1967, mandatées par le Service des routes (SR : actuellement la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) dont voici les principales :

- 1967 : projet d'une voie rapide pour le trafic de transit entre Lausanne et Echallens; évitement de Cheseaux par l'est
- 1970 : abandon de la variante précitée au profit d'un contournement par l'ouest, de Cheseaux, d'Etagnières et d'Assens
- 1971 : adoption par le Grand Conseil du projet de décret accordant un crédit pour l'évitement ouest. Lancement, par les opposants à l'aérodrome d'Etagnières, d'un référendum contre le crédit. Vote négatif du peuple vaudois
- 1976 : recalibrage de la variante ouest, abandon d'un évitement global entre Cheseaux et Assens. Evitement réduit de Cheseaux
- 1978 : adoption par le Conseil d'Etat du plan d'extension fixant les limites de construction de la nouvelle route
- 1983 : nouveau projet de route de contournement ouest, suscitant une opposition qui demande un projet plus modeste en aménageant le centre, ou un tracé sous le LEB
- 1986 : étude d'une variante de contournement par l'ouest avec une galerie couverte, qui trouve un consensus entre l'Etat, la Municipalité, le Conseil communal et une majorité d'opposants.

La variante retenue (évitement par l'ouest) présentait l'avantage d'intercepter et de distribuer le trafic provenant des diverses routes cantonales convergeant sur Cheseaux, à l'écart du bourg. Elle constituait une solution fiable et durable pour le trafic futur, permettant de justifier l'important investissement à répartir entre l'Etat et la commune de Cheseaux.

Le projet, adopté par le Grand Conseil le 25 septembre 1989, prévoyait l'aménagement d'un carrefour giratoire au sud de Cheseaux, regroupant les deux routes cantonales 401 et 448, ainsi que l'accès au village. Cet aménagement a été construit en tranchée, permettant de déniveler, par un pont de 140 m de longueur, le chemin de fer LEB et de supprimer l'ancien passage à niveau.

La nouvelle route longe ensuite le vallon de la Mèbre, au sud du cordon boisé qui a été préservé, et franchit la rivière par un pont de 90 m de longueur pour aboutir à un autre giratoire sur lequel se branche la RC 313 Crissier-Cheseaux.

Le tracé continue en un large arc de cercle de 300 m à l'ouest du village puis se poursuit en tranchée couverte sur 530 m, entre les chemins de Sorécot et de la Saugetta. Cette tranchée couverte protège les habitations existantes et futures des nuisances de la route. Ces deux chemins sont dénivélés par rapport à la route cantonale.

Le carrefour avec la route de Boussens est aménagé à niveau, tout comme le giratoire nord sur lequel se greffent la RC 401 et la route de Morrens déviée (RC 446). Le chemin de fer LEB est également dénivélé à cet endroit. Le voûtage de la Mèbre est démoli et le cours d'eau reconstitué à ciel ouvert sur une longueur de 210 m.

Les mesures de réaménagement du centre de la localité devaient encore être étudiées. Financées entièrement par la commune de Cheseaux, elles n'entraient pas dans le cadre du crédit voté en 1989.

1.2 Evolution du projet

Les étapes clef pour la réalisation de l'évitement, dont le crédit a été voté le 25 septembre 1989 par le Grand Conseil, ont été les suivantes :

- 1989 EMPD, montant à charge de l'Etat : CHF 48'500'000.-
- 1991 enquête "Travaux", 36 oppositions
- 1991 projet d'Arrêté au Conseil d'Etat pour constitution d'un Syndicat AF lié à l'évitement sur les communes de Cheseaux – Etagnières – Morrens (selon art. 39 de la LR et art.27 de la LAF)
- 1992 enquête complémentaire "Travaux", 5 oppositions, recours au Tribunal Fédéral (TF)
- 1993 constitution des Syndicats AF Cheseaux – Morrens (partiel) et Etagnières – Morrens (partiel). Périmètre ordonné à charge du crédit de l'évitement
- 1995 enquête "Expropriation", Zone Sud, une opposition, recours au Tribunal administratif (TA)
- 1996 le TA rejette le recours
Le Conseil d'Etat ratifie les conventions d'acquisitions de terrains
Début des travaux de la galerie, octobre 1996
- 1998 octroi par l'OFROU d'une contribution fédérale de CHF 8'400'000.- pour la suppression des passages à niveau du LEB
- 2002 fin des travaux
- 2007 dissolution des Syndicats AF de Cheseaux – Morrens et d'Etagnières - Morrens

L'enquête "Travaux" de 1991 et ses 36 oppositions ainsi que l'enquête complémentaire de 1992 ont donné lieu à la modification du projet et à un certain nombre de travaux complémentaires non prévus initialement dans le crédit demandé. Ces travaux résultaient des demandes des services de l'Etat, de la Confédération ou de demandes des opposants, acceptées dans le cadre des négociations.

1.3 Répartition des dépenses

L'EMPD a été basé sur les estimations calculées en 1989. Les travaux ont été effectués entre 1996 et 2002 sur la base de contrats établis durant cette période. Il y a donc eu des hausses dues au renchérissement postcontractuel. Le passage de l'ICHA à la TVA a également influencé le coût final des travaux.

Il est à relever qu'aujourd'hui, une telle demande de crédit ne serait proposée au Grand Conseil qu'à la suite d'un projet définitif détaillé et sur la base du retour d'offres d'entreprises, pour la majorité des coûts. Ainsi, le risque lié aux incertitudes sur le coût des projets est fortement réduit.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

EOTP : I.000136.01 – RC 401b, Cheseaux - Evitement

N°	Objets	Dépenses prévues dans l'EMPD TTC	Dépenses effectives TTC	Solde
1	Travaux	41'000'000	*48'158'394.60	-7'158'394.60
2	Honoraires	5'000'000	*5'872'974.95	-872'974.95
3	Terrains, indemnités, abornement	5'500'000	*6'460'272.45	-960'272.45
	Total	51'500'000	60'491'642.00	-8'991'642.00
4	Participation de la commune (art.20 LR)	-1'000'000	-1'000'000.00	0.00

5	Participation de la commune pour les routes de desserte	-900'000	-1'534'109.00	634'109.00
6	Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud	-1'100'000	-8'400'000.00	7'300'000.00
	Total participations et subventions	3'000'000	-10'934'109.00	13'934'109.00
	Montant à charge de l'Etat	48'500'000	49'557'533.00	-1'057'533.00
	Participation commune Etagnières		-43'652.00	43'652.00
	Total dépensé à charge de l'Etat	48'500'000	49'513'881.00	-1'013'881.00

*Selon hypothèse suivante : calculé au prorata des montants de l'EMPD

Ce résultat net intègre les hausses et autres variations économiques, notamment le passage de l'ICHA à la TVA. Ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et montre que hors les hausses et la modification de taxe, le crédit initial n'a pas été dépassé.

En effet, l'augmentation de la subvention fédérale compense le coût des travaux supplémentaires. Dès lors, le Service des routes de l'époque n'a pas jugé nécessaire de demander un crédit additionnel pour cet objet, puisque malgré ses évolutions, non seulement l'objectif originel du projet a été respecté, mais le coût global du projet restait dans le cadre du crédit accepté par le Grand Conseil en 1989.

Objet		Dépenses effectives TTC
	Passage de l'ICHA à la TVA	976'873.72
	Hausses postcontractuelles nettes	2'575'536.98
	Sous-total : hausses+ICHA/TVA	3'552'410.70
	Total positif sans les hausses économiques ni ICHA/TVA	2'538'529.70
	Total hausses+ICHA/TVA-résultat net 3'552'410.70-1'013'881.00=	

Après déduction des hausses économiques mentionnées ci-dessus de CHF 3'552'410.70, le crédit accordé par le Grand Conseil a donc été respecté avec un solde positif de CHF 2'538'529.70.

Le dépassement final de CHF 1'013'881.- est quasi identique à l'augmentation due au passage de l'ICHA à la TVA de CHF 976'873.72. On relèvera également trois autres éléments qui diffèrent de l'EMPD de 1989 :

- les travaux complémentaires de CHF 11'628'000.-,
- la participation supplémentaire de la Confédération de CHF 7'300'000.-,
- les hausses postcontractuelles de CHF 2'575'536.98.

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par l'EMPD amènent les commentaires suivants :

- les travaux ont été exécutés à partir de 1998 alors que les devis de l'EMPD datent de 1989. Un autre élément significatif a été le changement de taux de la TVA durant la période des travaux sur ce projet. La transition entre l'ICHA et la TVA est également intervenue dans les coûts totaux.
- Les postes "Travaux", "Honoraires" et "Terrains, indemnités, abonnement" ont été dépassés d'un montant total de CHF 8'991'642.-. Les dépenses consacrées aux travaux complémentaires ont été partiellement compensées par la subvention de la Confédération (voir ci-dessous).
- La participation de la commune de Cheseaux pour routes, trottoirs et canalisation des routes de desserte et la participation pour les coûts de construction du viaduc était au final de CHF 1'534'109.- soit CHF 634'109.- de plus que prévu dans le budget de l'EMPD.
- Le poste de "Subvention présumée au titre de suppression du passage à niveau sud" a enregistré un encaissement de CHF 8'400'000.- au lieu de CHF 1'100'000.-. En effet, la suppression de deux passages à niveau a donné lieu à l'octroi d'une contribution fédérale égale à 70 % des frais totaux pris en compte de CHF 12'000'000.- et donc une subvention de CHF 8'400'000.- qui a permis de réduire considérablement le coût total des travaux à charge du canton

1.3.2 ICHA et TVA

Le passage de l'ICHA à la TVA a suivi les modifications de taux suivantes:

Jusqu'au 31.12.1994 : ICHA 4.6 %

01.01.1995-31.12.1998 : TVA 6.5 %

01.01.1999-31.12.2000 : TVA 7.5 %

01.01.2001-31.12.2010 : TVA 7.6 %

01.01.2011-31.12.2017 : TVA 8.0 %

dès le 01.01.2018 : TVA 7.7 %

Le calcul de l'augmentation de la taxe due au passage de l'ICHA en TVA est représenté dans le tableau suivant :

Cheseaux - Evitement, décret du 25.09.1989, CHF 4								
affaire	DI Procofiev	EOTP						
401.001	600'020	I.000136.01						
	cumul dépenses nettes	dépenses nettes année	Dépenses nettes année HT	Dépenses nettes année y c ICHA 4.6%	Tx TVA_an	Tx réf1989	Diff de taux	CHF augmTVA
31.12.1997	13'366'121.95	13'366'121.95	12'550'349.25	13'127'665.31	6.50	4.60	0.029	363'960.13
31.12.1998	21'481'518.15	8'115'396.20	7'620'090.33	7'970'614.48	6.50	4.60	0.029	220'982.62
31.12.1999	29'102'187.65	7'620'669.50	7'088'994.88	7'415'088.65	7.50	4.60	0.029	205'580.85
31.12.2000	37'744'070.35	8'641'882.70	8'038'960.65	8'408'752.84	7.50	4.60	0.029	233'129.86
31.12.2001	44'210'204.45	6'466'134.10	6'009'418.31	6'285'851.55	7.60	4.60	0.030	174'273.13
31.12.2002	46'998'553.00	2'788'348.55	2'591'402.00	2'710'606.49	7.60	4.60	0.030	75'150.66
31.12.2003	48'631'225.85	1'632'672.85	1'517'353.95	1'587'152.23	7.60	4.60	0.030	44'003.26
31.12.2004	48'132'887.85	-498'338.00	-463'139.41	-484'443.82	7.60	4.60	0.030	-13'431.04
31.12.2005	48'095'743.95	-37'143.90	-34'520.35	-36'108.29	7.60	4.60	0.030	-1'001.09
31.12.2006	48'098'303.60	2'559.65	2'378.86	2'488.28	7.60	4.60	0.030	68.99
31.12.2007	48'681'165.25	582'861.65	541'692.98	566'610.86	7.60	4.60	0.030	15'709.10
31.12.2008	48'662'640.80	-18'524.45	-17'216.03	-18'007.97	7.60	4.60	0.030	-499.26
31.12.2009	49'118'550.75	455'909.95	423'708.13	443'198.71	7.60	4.60	0.030	12'287.54
31.12.2010	49'156'254.85	37'704.10	35'040.99	36'652.87	7.60	4.60	0.030	1'016.19
31.12.2011	49'233'131.15	76'876.30	71'181.76	74'456.12	8.00	4.60	0.034	2'064.27
31.12.2012	49'397'593.30	164'462.15	152'279.77	159'284.64	8.00	4.60	0.034	4'416.11
31.12.2013	49'513'881.00	116'287.70	107'673.80	112'626.79	8.00	4.60	0.034	3'122.54
31.12.2014	49'513'881.00	0.00	-	-	8.00	4.60	0.034	-
								976'873.72

Le montant total de changement du taux de la TVA est calculé pour les travaux entre le 1.01.1998 et le 31.12.2014.

Cet objet est référencé dans SAP sous EOTP : I.000136.01 – RC 401b, Cheseaux - Evitement

La clôture de cet objet laisse apparaître la situation suivante :

Intitulé		
EMPD N° 340 de septembre 1989, décret 25.09.1989 pour crédit d'objet	CHF	48'500'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	CHF	48'500'000.00
Dépenses nettes totales	CHF	- 49'513'881.00
Solde	CHF	- 1'013'881.00
Crédit additionnel demandé	CHF	1'013'881.00

Ce crédit additionnel, référencé dans SAP sous l'EOTP N° I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add., est totalement amorti au 31.12.2014.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Les travaux ont été confiés aux entreprises spécialisées dans le renforcement d'ouvrages d'art et en génie civil.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTF I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add.. Il est déjà dépensé et totalement amorti au 31.12.2014.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Investissement total : dépenses brutes					
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat					

3.2 Amortissement annuel

Néant

3.3 Charges d'intérêt

Néant

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.10.1 Principe de la dépense

Néant

3.10.2 Quotité de la dépense

Néant

3.10.3 Moment de la dépense

Néant

3.10.4 Conclusion

Néant

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000136.02 – RC 401b Cheseaux - Evitement créd. add.

Vu que le coût du projet est complètement amorti au 31.12.2014, il n'y a aucune conséquence sur le budget de fonctionnement.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt					+
Amortissement					+
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges					+
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net					+ ou -

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- pour le boucllement du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b

du 20 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 1'013'881.- est accordé au Conseil d'Etat pour le boucllement du crédit de CHF 48'500'000.- accordé par le Grand Conseil le 25 septembre 1989 pour la réalisation de l'évitement de Cheseaux par la nouvelle route cantonale N° 401b.

Art. 2

¹ Ce montant est déjà dépensé et totalement amorti.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean